

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mars 2015

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2015-3-9-4

Service consulté

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

□

CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE DE MULHOUSE

Résumé : Le présent rapport vous propose d'une part d'accompagner Mulhouse Alsace Agglomération dans son projet de développement du Centre Sportif Régional de Mulhouse dont elle a pris la gestion au 1er janvier 2015. Le soutien départemental sera dégressif en fonctionnement sur 3 ans (475 000 € en 2015, 450 000 € en 2016 et 400 000 € en 2017) et en investissement sur 2 ans (350 000 € en 2015 et 250 000 € en 2016), pour la réhabilitation des chambres et de la cuisine). Une convention triennale vous est proposée en annexe.

□

Le rapport vous propose d'autre part d'acter le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 200 000 € à l'association de gestion du Centre Sportif Régional destinée à l'apurement de ses comptes dans le cadre de la procédure de dissolution de cette association, qui sera suivie d'une liquidation amiable. L'association de gestion n'exerce plus aucune activité de gestion depuis le 1er janvier 2015. Une convention financière vous est proposée en annexe.

Le 5 juillet 2013, la Commission Permanente a validé le principe du transfert du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) vers Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Ce principe a été mis en œuvre par la signature d'une convention de coopération entre le Département, m2A et l'Association de gestion du CSRA pour préparer ce transfert qui a abouti dans les délais prévus, la convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

La Commission Permanente du 18 décembre 2014 a autorisé la dénonciation du bail emphytéotique qui nous liait à la Ville de Mulhouse et qui mettait à notre disposition les terrains sur lesquels a été construit le CSRA. Les installations ont ainsi été remises en pleine propriété à la Ville sans versement d'indemnité. Elles seront ensuite mises à disposition de m2A par la Ville pour l'exercice de sa compétence de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

L'Association de gestion du CSRA est en cours de dissolution et n'exerce plus aucune activité de gestion depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, depuis cette date, m2A est seule gestionnaire du Centre Sportif.

I. LA POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC M2A.

En 2013, dès le début des négociations avec m2A concernant le projet de transfert du CSRA, le Département a affirmé sa volonté d'accompagner l'évolution de l'établissement notamment par la poursuite de son soutien financier, de manière dégressive. Il est clair que sans cet engagement départemental, m2A n'aurait pas accepté le transfert et la prise en charge totale du CSRA.

Au printemps 2014, la Région Alsace a été associée à la coopération entre m2A et le Département pour le projet de transfert et de développement du CSRA.

Ce projet de développement du CSRA est en lien avec la politique sportive régionale ciblée vers le haut niveau ainsi qu'avec le projet de transfert des CREPS vers les Régions, prévu dans le cadre du projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République, pour le 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert devrait concerner le patrimoine immobilier des CREPS ainsi que les fonctions support liées à ce patrimoine : hébergement, accueil, restauration, entretien.

Le maintien de la présence d'une antenne du CREPS d'Alsace au CSRA depuis 2007 est essentiel pour la réalisation et le développement du projet sportif de m2A sur le site et fait de la Région un acteur incontournable du dispositif dans le cadre de son ambition de créer un véritable réseau d'accompagnement des sportifs de haut niveau.

C'est pourquoi elle a souhaité être partenaire de la convention de partenariat qui vous est proposée en annexe du rapport, sans toutefois y faire apparaître le montant de sa participation financière en 2015 (75 000 € destinés à accompagner la mise en place du suivi médical des sportifs de haut niveau accueillis au Centre Sportif) pour ne pas interférer dans les négociations avec le Ministère des Sports dans le cadre du transfert du CREPS de STRASBOURG et de l'éventuel rattachement du CSRA à ce CREPS.

Le projet d'établissement défini par m2A pour le CSRA est dynamique, ambitieux et d'envergure, avec comme objectif la réalisation d'un Centre d'Excellence Sportive autour de 3 axes :

- Un Centre d'entraînement pour les sportifs : permanent pour les 44 sportifs de haut niveau rattachés au CREPS et internes au CSRA, ponctuel pour les clubs, les stages et les entraînements.
- Un Centre d'expertise médicale, géré par le Dr François MATTER, pour le suivi médical des sportifs de haut niveau et l'organisation de conférences et de recherches appliquées.
- Un Centre d'accueil pour la pratique sportive : pour les clubs, les comités départementaux, les ligues régionales, les établissements scolaires, l'Université, également pour l'accueil de séminaires, stages de formation, tournois, compétitions, événements sportifs divers ...

Le transfert de l'internat sportif du Lycée SCHWEITZER de Mulhouse vers le CSRA, avec l'accueil dès septembre 2014, de 44 jeunes sportifs internes qui trouvent sur place une unité de lieu particulièrement intéressante pour la réussite de leur projet de vie scolaire et sportif, a confirmé sans conteste le démarrage positif de ce projet d'établissement.

Les axes de développement du CSRA sont très favorables au monde sportif alsacien, qui en est l'un des acteurs essentiels.

Le budget prévisionnel 2015 du CSRA établi par m2A s'élève à 1 584 663 € dont 869 100 € de charges de personnel (22 ETP). Les recettes prévues s'élèvent à 861 163 € (hébergement, restauration, locations de salles, centre médical, etc ...) et les subventions à 723 500 € (475 000 € du Conseil Général, 172 000 € de la Ville de Mulhouse, 75 000 € de la Région et 1 500 € de l'Etat (CNDS)).

Il vous est proposé d'accompagner m2A dans la mise en œuvre de son projet de développement du CSRA sur une durée de 3 ans – hors Contrat de Territoire de Vie – à la fois en fonctionnement (de 2015 à 2017) et en investissement (en 2015 et 2016).

La convention jointe en annexe au présent rapport propose un soutien dégressif au fonctionnement du CSRA : 475 000 € en 2015, 450 000 € en 2016 et 400 000 € en 2017.

En contrepartie de ce soutien, m2A mettra en place une tarification adaptée pour nos publics prioritaires : les comités départementaux sportifs pour leurs stages, entraînements, formations et réunions, ainsi que pour les collègues qui auraient besoin de créneaux et de locaux pour la pratique de l'EPS.

Concernant l'investissement, m2A n'a pas prévu de réaliser des travaux lourds.

L'établissement n'ayant pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis plusieurs années, certains équipements sont toutefois obsolètes et ont besoin d'une remise à niveau pour un accueil optimal des sportifs : il s'agit de la restructuration de la cuisine et de la rénovation des chambres, ainsi que de quelques travaux d'entretien et de maintenance.

Le programme prévoit une subvention départementale de 600 000 € pour accompagner ces travaux, répartie de la manière suivante : 350 000 € en 2015 et 250 000 € en 2016. Cet engagement figure également dans la convention qui est jointe en annexe au rapport.

Je vous prie de prendre connaissance de la convention en annexe du rapport et de m'autoriser à la signer.

II. LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL DE MULHOUSE.

Suite à la reprise en gestion directe par m2A du CSRA, l'association de gestion qui gérait l'établissement depuis sa création, n'a plus lieu d'être.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, elle n'exerce plus aucune activité de gestion et elle est en cours de dissolution.

Dans le cadre de ce processus, il a été prévu au Budget Primitif 2015 une dotation d'un montant maximum de 200 000 € pour les frais de liquidation de l'association de gestion, que sa trésorerie ne lui permet pas de régler.

Il s'agit de couvrir les provisions liées aux droits des personnels (qui ont tous – sauf une personne en cours de licenciement à sa demande – été intégrés aux effectifs de m2A), les différents ajustements de charge liés aux régularisations de fin d'année, les frais de liquidation (annonces légales, greffe, ...), les honoraires comptables (bilan de clôture, certification des comptes de clôture) et l'apurement des dettes fournisseurs.

L'estimation du coût de ces régularisations a été faite avec l'expert comptable et s'élèvera au maximum à 200 000 €.

La trésorerie de l'association de gestion ne lui permettant pas de régler ces dettes, l'attribution d'une subvention départementale est nécessaire dès à présent pour l'apurement des comptes dans le cadre de la procédure de dissolution, suivie d'une liquidation amiable.

Les fonds seront débloqués au fur et à mesure de la production des justificatifs nécessaires.

Vous trouverez en annexe la convention financière avec l'Association de Gestion que je vous prie de m'autoriser à signer.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder des subventions de fonctionnement de 475 000 € en 2015, 450 000 € en 2016 et 400 000 € en 2017 à m2A pour le fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, sous réserve de confirmation des montants pour 2016 et 2017 par des délibérations du Conseil Départemental lors des votes des Budgets Primitifs 2016 et 2017,
- d'accorder une subvention d'investissement à m2A fixée à 600 000 €, soit 350 000 € en 2015 et 250 000 € en 2016, pour les travaux de rénovation de la cuisine, des chambres ainsi que pour quelques travaux de maintenance et d'entretien, sous réserve de la confirmation du montant de la subvention pour 2016 par une délibération du Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2016,
- d'approuver la convention cadre triennale de soutien à m2A pour l'exploitation du Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse ci-annexée, et de m'autoriser à la signer.
- d'accorder une subvention d'un montant maximum de 200 000 € en 2015 à l'association de gestion du Centre Sportif Régional de Mulhouse pour l'apurement de ses comptes dans le cadre de sa dissolution puis de sa liquidation,
- d'approuver la convention financière ci-annexée pour le versement de cette subvention à l'association de gestion du Centre Sportif Régional et de m'autoriser à la signer.

Je précise que ces dépenses seront imputées comme suit au budget départemental 2015 :

- pour la subvention de fonctionnement du CSRA sur le programme E732, imputation 65-32-65734-255711-102,
- pour la subvention de fonctionnement destinée à la liquidation de l'association de gestion du CSRA sur le programme E732, imputation 65-32-6574- 255711- 102,
- pour la subvention d'investissement sur le programme E211, imputation 204-32-204142- 2482- 102.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER